



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Cession d'une parcelle départementale à THAL-MARMOUTIER

Rapport n° CP/2016/84

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la rétrocession d'un délaissé de voirie, au profit de la commune de THAL-MARMOUTIER

Dans le cadre d'un projet communal, la commune de THAL-MARMOUTIER a sollicité le Département du Bas-Rhin en vue de lui céder un délaissé en bordure de la route départementale 102.

La cession porte sur la parcelle cadastrée en section 1 n° X/76 de 0,09 are et qui fera l'objet d'un arpentage ultérieur.

Il s'agit en effet d'un délaissé de voirie départementale que la commune de THAL- MARMOUTIER souhaite voir rétrocédé afin d'être versé au domaine public communal.

S'agissant d'une régularisation d'emprise publique entre deux collectivités, il vous est demandé d'approuver la cession, à l'euro symbolique sans versement de prix, au profit de la commune de THAL-MARMOUTIER.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession concernant des propriétés publiques relevant du domaine public peut se réaliser sans déclassement préalable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la rétrocession à la commune de THAL-MARMOUTIER de la parcelle cadastrée en section 1 n°X/76 de 0,09 are à l'euro symbolique sans versement de prix;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative;

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY